

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA CCVA DU 15 DECEMBRE 2016

6

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BAZIN Jean-Louis - BON Françoise - BRUNIER Thierry - COSTE Jean – DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROS Claudine – GUNIE Marie - JAY Hélène - LAYMOND Michel – MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc – MORIN Jean-Yves – OLEON Laurent – POINTET André – VERJUS Philippe – VORGER Jean-Michel.

REPRESENTES : M. ARNOLD Gérard par Mme GERMANAZ Sylvie
M. LAYMOND Jean par M. LAYMOND Michel
Mme MIBORD Josiane par M. POINTET André
M. ROCHAIX Jean-François par M. VERJUS Philippe

EXCUSES : M. JUGAND François
Mme MENGOLI Chrystelle
Mme MORTON Carole
Mme PELLICANO Evelyne

I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Le compte-rendu du conseil de communauté du 25 novembre 2016 est adopté.

II. Affaires générales

Désignation d'un secrétaire de séance

Gabriel MARTINOT est désigné secrétaire de séance

Délégation de service public

Le domaine skiable est en gestion de délégation de service public jusqu'en 2023, ce qui ne permet pas d'envisager un programme de travaux optimal sur les dernières années de contrat. La CCVA souhaite donc anticiper la fin de la convention afin de renégocier des investissements nécessaires à l'attractivité de la station.

La CCVA est accompagnée dans cette démarche par un cabinet juridique (FIDAL) et de l'ASADAC. C'est à l'occasion d'un prochain conseil fixé au 12 janvier 2017 que la procédure sera officiellement lancée et les membres de la commission de DSP désignés.

L'objectif étant que le futur délégataire soit désigné au 1^{er} octobre 2017.

Réf : Del 01-16 / Gestion du centre aquatique du Morel

Objet : Mise en place d'un service unifié avec la CC. Cœur de Tarentaise suite à la dissolution du syndicat mixte du Morel

Le Président explique qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la mise en place, suite à la dissolution du syndicat mixte du Morel, d'un service unifié avec la CCCT pour la gestion du centre aquatique et sur le projet de convention de mise en place dudit service unifié. Il rappelle que la procédure est identique aux services unifiés de l'école de musique ou des transports scolaires.

Le président donne lecture du projet de convention de mise en place du service unifié pour la gestion du centre aquatique du Morel, et présente les principales dispositions :

- l'objet : l'organisation de la gestion du service unifié centre nautique du Morel à mettre en place entre la CCVA et la CCCT ;

- les modalités d'exécution de la convention et notamment le fait que c'est la CCVA qui assure la gestion du service, avec ses contrats, son personnel ;
- la durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- la description des services concernés à savoir les 10 agents intégrés du Syndicat du Morel et du personnel de la CCVA (pour partie de leur temps) pour les missions administratives, RH, comptables et techniques essentiellement ;
- les modalités de remboursement par la CCCT des frais du service mis à disposition sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service réparti entre la CCVA et la CCCT selon le critère de population.
- la mise en place d'une commission paritaire composée des membres des bureaux des 2 communautés de communes dont le rôle est notamment de définir les orientations du service unifié, d'examiner la comptabilité établie à l'occasion des mises à disposition et d'assurer un suivi des agents.

Le conseil communautaire se prononce favorablement sur le projet de convention

Réf : Del 02-16 / Collecteur eaux usées / Navette

Objet : Demande de subvention à la DETR 2017

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet relatif aux travaux de mise en place du séparatif sur le secteur de Navette. La première tranche est terminée et il y a lieu désormais de poursuivre le chantier. Le président propose donc de demander une subvention en conséquence.

Le conseil communautaire valide cette demande de subvention.

Réf : Del 03-16 / Affaires générales

Objet : Convention d'utilisation du Stade de Slalom

Le Président rappelle à l'assemblée que le stade de slalom du Mottet de la Station de Valmorel a fait l'objet d'un financement conjoint de l'ESF, du concessionnaire, de la commune et de la CCVA et que par conséquent il y a lieu d'en définir les usages, précisément afin de permettre à tous d'en bénéficier de façon cohérente. D'une part les signataires de la présente convention citée ci-dessus, et d'autre part les associations sportives de ski.

Le Président donne lecture du projet en s'attardant sur les points ayant fait l'objet d'échanges entre les différents acteurs concernés. Il précise par ailleurs que la présente convention sera annexée à la prochaine délégation de service public du Domaine skiable.

Le conseil communautaire valide la convention telle que présentée.

Réf : Del 04-16 / Rénovation du Centre aquatique du Morel

Objet : Demande de subvention à la DETR 2017

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de rénovation de la piscine intercommunautaire du Morel sur la commune d'Aigueblanche.

Le projet consiste à la rénovation des toitures avec désamiantage (l'ensemble des bâtiments), à la rénovation de tout l'intérieur de la partie bassins intérieurs : renforcement charpente, rénovation goutte, chauffage ventilation déshumidification, bardage intérieur, plafond acoustique, éclairage par LED, menuiseries extérieures, sécurisation et traitement des rejets.

Le conseil communautaire valide cette demande de subvention.

Réf : Del 05-16 / Affaires générales

Objet : Acquisition des parcelles n° d'origine BA 235p et BA 233p SM du Morel

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CCVA s'est engagée à se porter acquéreur de terrains auprès du Syndicat Mixte du Morel pour son usage propre et pour permettre le financement des travaux de réfection de toiture de la Piscine. Il s'agit des parcelles BA n° 235 p et BA n° 236 p d'une surface de 10 220 m².

Il propose que la CCVA se porte acquéreur de ces deux parcelles au prix de 160 000 €.

Le conseil communautaire valide cette proposition.

III. Affaires budgétaires

Réf : 06-16 Del / Finances locales - Décisions budgétaires – Budget Primitif

Objet : Adoption du Budget Primitif 2017 Annexe – Centre aquatique du Morel

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, résume les orientations générales du budget annexe du Centre aquatique du Morel et procède à sa lecture par chapitre.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	804 441.00 €	804 441.00 €
INVESTISSEMENT	1 645 000.00 €	1 645 000.00 €

Le conseil communautaire approuve cette proposition de budget

Réf : 07/08/09-16 Del / Eau potable Assainissement

Objet : Tarifs eau et assainissement 2017 Aigueblanche, Les Avanchers Valmorel, La Léchère, Saint Oyen, Le Bois, Bonneval Tarentaise et Feissons sur Isère

Le Président rappelle à l'Assemblée que le service d'eau potable sur les territoires des communes d'Aigueblanche, des Avanchers-Valmorel, de La Léchère et de Saint Oyen est géré dans le cadre d'une DSP confiée à La Lyonnaise des Eaux depuis le 1er janvier 2010.

Le système tarifaire du délégataire nécessaire à la couverture des charges du service est défini par cette DSP pour toute la durée du contrat.

La part de la CCVA (surtaxes) qui s'ajoute à la rémunération du fermier est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité (investissements, capital des emprunts, frais financiers...). Elle est constituée d'une part proportionnelle aux volumes consommés et d'une part fixe égale à une prime fixe de base à laquelle s'ajoute une prime fixe supplémentaire par unité de logement (au-delà de 1). Pour les immeubles ou chalets collectifs, résidences de vacances, centres d'hébergement ou hôtels, le nombre de parts fixes supplémentaires est fixé en considération du nombre de logements ou d'équivalent-logements (au-delà de 1) desservis par un même branchement, quel que soit le statut juridique de la personne titulaire de l'abonnement au service : personne physique ou indivision, syndicat de copropriétaires, société civile immobilière, société anonyme ou toute autre forme de société. Pour les hôtels, centres de vacances, centres d'hébergement (...), l'équivalence « unité de logement » est égale à 5 chambres.

La tarification différente de la part fixe pour les usagers des sites touristiques est justifiée par les conditions d'exploitation du service qui répondent à des besoins liés à leur vocation principalement touristique.

La tarification différente de la part fixe pour les usagers de La Léchère (hors Doucy et station de Doucy) provient du fait que cette partie du territoire n'était pas partie prenante du Syndicat Mixte des Eaux des Plans avant la dissolution de ce dernier. Une harmonisation du tarif est programmée sur la durée du contrat de la DSP.

Le Président rappelle à l'Assemblée que le service d'eau potable sur les territoires des trois communes entrées à la CCVA le 1er janvier 2011, Le Bois, Bonneval Tarentaise et Feissons sur Isère est géré en régie directe.

Concernant l'assainissement, le Président rappelle à l'Assemblée que le service d'assainissement collectif sur les territoires des communes d'Aigueblanche, Les Avanchers-Valmorel, La Léchère et Saint Oyen est géré dans le cadre d'une DSP confiée à la société Véolia Eau depuis le 1er janvier 2010. Le périmètre de cette DSP s'est élargi aux communes de Le Bois et de Feissons sur Isère au 1er janvier 2015.

Le conseil communautaire approuve la proposition de modifications tarifaires.

Ref: 10-16 Del / Finances locales

Objet : Indemnité de conseil 2016 du Comptable du Trésor

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut accorder au comptable du trésor une indemnité annuelle de conseil dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations. Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Monsieur le Président propose donc de lui allouer cette indemnité à un taux de 67 %, pour l'année 2016.

A titre indicatif, l'indemnité de conseil au titre de l'année 2016 s'élève à 1 744.09 € brut.

Le conseil communautaire approuve cette proposition.

IV. Gestion du personnel

Réf : 11-16 Del / Gestion du personnel

Objet : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Vice - Président en charge des finances propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires, stagiaires et non titulaires de remplacement à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur le Président propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Responsabilité/conduite de projet
 - Relation directe avec les élus dans la prise de décisions.
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances du poste
 - Complexité dans la gestion de dossiers
 - Niveau de technicité et d'expertise
 - Qualification
 - Rareté de l'expertise
 - Responsabilité financière dans l'exécution des tâches

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Confidentialité
- Risques contentieux
- Relations avec le public
- Déplacements
- Conditions générales de travail
- Sécurité/dangerosité.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois (filière administrative)</u>	
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>
<i>Attachés/Secrétaire de mairie</i>	
Groupe 1	Directeur Général

Groupe 2	Responsable de service
Groupe 3	Responsable de structure
Groupe 4	Poste nécessitant une expertise
Rédacteurs	
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise
Adjoint administratifs	
Groupe 1	Chef d'équipe/responsable de service Poste nécessitant une expertise
Groupe 2	Toutes les fonctions qui ne sont pas dans le Groupe 1

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois (filiale sportive)</u>	
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>
Educateurs des activités physiques et sportives	
Groupe 1	Responsable de structure
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise

II) Instauration du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Appréciation des compétences techniques et professionnelles de l'agent et des acquis de l'expérience professionnelle.
- Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles de l'agent.
- Appréciation des capacités d'encadrement ou le cas échéant à exercer les fonctions d'un niveau supérieur.
- Atteintes des résultats professionnels.

Le conseil communautaire approuve cette proposition.

Réf : 12-16 Del / Gestion du personnel

Objet : Régime Indemnitare

Le Président explique que suite à la mise en place du RIFSEEP qui ne concerne que certains agents (filiale administrative, sportive) le conseil communautaire doit modifier le reste du régime indemnitare afin que le reste du personnel puisse continuer à toucher les primes qu'il touchait antérieurement.

Le conseil communautaire approuve cette proposition.

V. Questions diverses

Conseil Local de développement

Le Président informe le conseil communautaire que le Conseil de développement local (CLD) institué par l'Assemblée des pays de Tarentaise (APTV) est source d'un mécontentement grandissant.

En effet, cette instance de consultation et de proposition sur les orientations majeures des politiques publiques locales, créée et financée par les collectivités a certes pour objectif d'apporter des avis argumentés sur le contenu des politiques locales mais n'a ni vocation à freiner les politiques de développement de nos territoires ni vocation à être un lieu de contre-pouvoir.

Or à ce jour le président de cette instance est également le président de l'association Vivre en tarentaise dont la raison d'être reste exclusivement environnementale. Si ce sujet reste très important aux yeux des élus du territoire, il ne doit pas être la raison d'un blocage systématique des projets de développement. L'exemple du projet de Microcentrale pourtant validée par arrêté préfectoral de même que le projet relatif au Refuge de Bonneval illustre la situation inadmissible dans laquelle nous nous trouvons.

Le président propose donc de prendre une motion relative au fonctionnement et au financement du Conseil local de développement (CLD) intégrant notamment la lettre de Monsieur le Maire de Bonneval, François JUGAND.